



Date de convocation : 28/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : votants :

PROCES-VEBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Monsieur BAUDOUIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame DAVID Catherine, Madame LHONNEUR Séverine, Monsieur CAPON Vincent, Madame MUTEL Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Monsieur STEPHAN Jean-François (pouvoir à Stéphane LEOSTIC)

Madame REMAN Angéline (pouvoir à Caroline CATHERINE)

Madame COUTARD Aurélie, Madame SANCHEZ Isabelle,

Madame LHONNEUR Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du PV de la séance du 23 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

N° Délibération	Intitulé des délibérations	Décision
2023 – 41	Cession à la société FRIAL Parcelle AA 356	Approuvée à l'unanimité
2023 – 42	Acquisition de la parcelle AA 125p appartenant à la société FRIAL	Approuvée à l'unanimité
2023 – 43	Logements sociaux Séniors en partenariat avec INOLYA	Approuvée à l'unanimité
2023 – 44	Travaux en régie : coût horaire	Approuvée à l'unanimité
2023 – 45	Travaux en régie : approbation	Approuvée à l'unanimité
2023 – 46	Travaux en régie : décision modificative	Approuvée à l'unanimité
2023 – 47	Décision modificative fin d'année	Approuvée à l'unanimité
2023 – 48	Décision modificative : intégration des frais d'étude	Approuvée à l'unanimité
2023 – 49	Chèques Cadeaux Noël des Agents	Approuvée à 8 voix pour et 5 voix contre

DCM 2023 / 41
CESSION FONCIERE A LA SOCIETE FRIAL
PARCELLE AA 356

Suite à la réunion publique du 21 mars 2023 concernant la problématique de circulation de la rue Michel de Montaigne et par courrier de Mr DELAHAIE en date du 15 novembre 2023, la société FRIAL sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle AA 356, pour un montant de 37 960.00 €, afin de réaliser une extension de parking.

A réception de ce courrier, Mr le Maire a sollicité un rendez-vous.

Lors de ce rendez-vous du 20 novembre 2023, Mr le Maire informe Mr DELAHAIE qu'il est donné un avis favorable de principe à cette transaction en y apportant une sollicitation.

Mr le Maire demande que soit intégré dans cette transaction, la vente à la commune, de la parcelle AA 125p (sur plan joint pour environ 340m²) appartenant à la société FRIAL, afin d'augmenter le nombre de places de parking publiques.

Après échanges, un accord de principe est validé, par les parties, aux conditions suivantes :

1- Vente à la société FRIAL de la parcelle AA 356 de 1898 m², appartenant à la commune de St Martin des Entrées :

- a. Montant : 44 760 € (soit 23.58€/m²)
- b. Frais de notaire à charge de la société FRIAL
- c. Frais de géomètre à charge de la société FRIAL
- d. Haie jouxtant la parcelle AA 189 à conserver
- e. Ecran végétalisé à conserver et à compléter
- f. Servitude de fond à conserver pour un réseau Eaux Pluviales existant
- g. Servitude de fond à prévoir pour un futur réseau Eaux Usées (Bayeux Intercom)
- h. Autorisation de déposer les demandes d'autorisation nécessaires (Permis aménager d'un parking + permission voirie) dès accord du conseil municipal.
- i. L'accès existant rue Michel de Montaigne sera maintenu à des seules fins de secours (accès pompiers..)
- j. Vente conditionnée à la transaction n° 2

2- Achat à la société FRIAL de la parcelle AA 125p, par la commune de St Martin des Entrées (sur plan joint) :

- a. Montant : 6 800 € (soit 20 € / m²)
- b. Frais de notaire à charge de la commune de St Martin des Entrées
- c. Frais de géomètre à charge de commune de St Martin des Entrées
- d. Un accès à la parcelle AA 356 sera maintenu à partir de la parcelle AA 125p : mise en place du portail par la société FRIAL. Cet accès sera réservé aux véhicules de secours.
- e. Acquisition conditionnée à la transaction n° 1

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de valider dans un premier temps la cession à la société FRIAL de la parcelle AA 356.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession de la parcelle AA 356 à la société FRIAL aux conditions énoncées ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision

DCM 2023 / 42
ACHAT FONCIER A LA SOCIETE FRIAL
PARCELLE AA 125p

Suite à la réunion publique du 21 mars 2023 concernant la problématique de circulation de la rue Michel de Montaigne et par courrier de Mr DELAHAIE en date du 15 novembre 2023, la société FRIAL sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle AA 356, pour un montant de 37 960.00 €, afin de réaliser une extension de parking.

A réception de ce courrier, Mr le Maire a sollicité un rendez-vous.

Lors de ce rendez-vous du 20 novembre 2023, Mr le Maire informe Mr DELAHAIE qu'il est donné un avis favorable de principe à cette transaction en y apportant une sollicitation.

Mr le Maire demande que soit intégré dans cette transaction, la vente à la commune, de la parcelle AA 125p (sur plan joint pour environ 340m²) appartenant à la société FRIAL, afin d'augmenter le nombre de places de parking publiques.

Après échanges, un accord de principe est validé, par les parties, aux conditions suivantes :

3- Vente à la société FRIAL de la parcelle AA 356 de 1898 m², appartenant à la commune de St Martin des Entrées :

- a. Montant : 44 760 € (soit 23.58€/m²)

- b. Frais de notaire à charge de la société FRIAL
- c. Frais de géomètre à charge de la société FRIAL
- d. Haie jouxtant la parcelle AA 189 à conserver
- e. Ecran végétalisé à conserver et à compléter
- f. Servitude de fond à conserver pour un réseau Eaux Pluviales existant
- g. Servitude de fond à prévoir pour un futur réseau Eaux Usées (Bayeux Intercom)
- h. Autorisation de déposer les demandes d'autorisation nécessaires (Permis aménager d'un parking + permission voirie) dès accord du conseil municipal.
- i. L'accès existant rue Michel de Montaigne sera maintenu à des seules fins de secours (accès pompiers..)
- j. Vente conditionnée à la transaction n° 2

4- Achat à la société FRIAL de la parcelle AA 125p, par la commune de St Martin des Entrées (sur plan joint) :

- a. Montant : 6 800 € (soit 20 € / m²)
- b. Frais de notaire à charge de la commune de St Martin des Entrées
- c. Frais de géomètre à charge de commune de St Martin des Entrées
- d. Un accès à la parcelle AA 356 sera maintenu à partir de la parcelle AA 125p : mise en place du portail par la société FRIAL. Cet accès sera réservé aux véhicules de secours.
- e. Acquisition conditionnée à la transaction n° 1

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération précédente (2023 / 41) la cession à la société FRIAL de la parcelle AA 356.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de valider dans un second temps l'achat à la société FRIAL de la parcelle AA 125P (voir plan)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle AA 125p à la société FRIAL aux conditions énoncées ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision

DCM 2023 / 43
LOGEMENTS SOCIAUX SENIORS - BAILLEUR SOCIAL INOLYA

Mr le Maire rappelle qu'une demande de faisabilité a été demandée par la commune pour une étude capacitaire de logements sociaux « séniors » sur la commune rue de la lieue, parcelle AA402, au profit du bailleur social INOLYA.

Après avoir pris connaissance du projet présenté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes votantes – Mr Jean-Noël MAZELIN ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'étude capacitaire présentée et à la poursuite de l'étape suivante donnant lieu à la vente de la parcelle AA 402 dont les conditions seront validées lors d'un prochain conseil municipal

DCM 2023 / 44
COUTS HORAIRE TRAVAUX EN REGIE
ANNEE BUDGETAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'oeuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 24 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **VALIDE** le coût horaire du personnel technique de la collectivité pour l'année 2023 à 24 euros.

DCM 2023 / 45
APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE BUDGETAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'oeuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 2023/44 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 24 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2023 pour un montant de 13 120.61 euros, à savoir :

- Aménagement sanitaire urbain Parc de loisirs
 - o Montant de travaux : 6 705.19€
 - o Imputation budgétaire : article 2181 - 040

- Travaux Logement 1 rue de la Quarantaine
 - o Montant des travaux : 6 415.42€
 - o Imputation budgétaire : article 2132 - 040

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2023 pour un montant de 13 120.61 euros selon le détail ci-dessus.

DCM 2023 / 46
DECISION MODIFICATIVE N° 3 – TRAVAUX EN REGIE
ANNEE BUDGETAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023

VU les modifications budgétaires N° 1/2023 et 2/2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 2023/45 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

APRES avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification N° 3 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2023

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2132 – 040 Travaux Logement communal 1 rue de la quarantaine → 6 415.42 €

Article 2181 – 040 Aménagement sanitaire urbain Parc de Loisirs → 6 705.19 euros

TOTAL + 13 120.61 €

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **13 120.61 €**

❖ Virements :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **13 120.61 €**

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **13 120.61 €**

- **CHARGE** Mr le maire de son exécution

DCM 2023 / 47
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET
DM 4 – REGULARISATION DE FIN D ANNEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du BP 2023, des régularisations de compte sont nécessaires.

Il propose la décision modificative suivante:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
FONCTIONNEMENT RECETTES		
R 738 : Autre impôts et taxes		-45 000,00
R 73123 : Taxe additionnelle droits de mutation		45 000,00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		
D - 2132 : Immeuble de rapport	3 000,00	
D - 2151 : Réseau voirie	-3 000,00	
D - 21538 : Autres réseaux	-1 200,00	
D - 2183 : matériel informatique	1 200,00	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total général	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative de budget citée ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération

MODIFICATIVE DE BUDGET
DM 5 – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du BP 2023, des régularisations de compte sont nécessaires.

Il est nécessaire de réintégrer les frais d'étude imputés au compte 203 pour un montant de 36 910.97€ correspondant aux travaux suivants :

- Aménagement du bourg et de la mairie (2016-2018) → 2 823.00€
- Travaux remise en conformité électrique de l'Eglise (en cours) → 17 604.60€
- Couverture sillo atelier (2017) → 2 400.00€
- Travaux Damigny (en cours) → 14 083.37€

Il propose la décision modificative suivante:

Désignation		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		N° INVENTAIRE	
D - 231 - AMENAGEMENT DU BOURG ET MAIRIE	2016-2313-1	2 823,00 €	
D - 2131 : COUVERTURE SILLO ATELIER	1996-21318-2	2 400,00 €	
D - 2131 : REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES EGLISE	2023-EGLISE	17 604,60 €	
D - 231 : TRAVAUX DAMIGNY	2023-DAMIGNY	14 083,37 €	
R - 203 : AMENAGEMENT DU BOURG ET MAIRIE	2016-2313-1		1 139,40 €
R - 203 : AMENAGEMENT DU BOURG ET MAIRIE	2016-2031-1		841,80 €
R - 203 : AMENAGEMENT DU BOURG ET MAIRIE	2016-2301-1		841,80 €
R - 203 : COUVERTURE SILLO ATELIER	2017-2031-2		2 400,00 €
R - 203 - opération 114 : REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES EGLISE	2022-2031-01		17 148,60 €
R - 203 : REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES EGLISE	2020-2031-2		456,00 €
R - 203 - opération 113 : TRAVAUX DAMIGNY	2022-2031-1		14 083,37 €
TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		36 910,97 €	36 910,97 €
Total général INVESTISSEMENT		36 910,97 €	36 910,97 €
Total général		36 910,97 €	36 910,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative de budget citée ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération

DCM 2023 / 49
CHEQUES CADEAUX NOEL DES AGENTS
A COMPTE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 5 voix contre (Mr Jean-Noël MAZELIN, Mr Stéphane LEOCTIC + Pouvoir, Mr Martial LEMARCHAND, Mr François BAUDOUIN), **DECIDE** :

Article 1^{er} : La commune de St Martin des Entrées attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèque cadeaux de 140 € par agent au prorata de la durée de travail hebdomadaire

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : Mr le Maire informe le conseil qu'il va être nécessaire, suite à la loi du 10 mars 2023, de définir des zones d'accélération des Energies Renouvelable. Ce dossier sera étudié à la rentrée 2024.

Fin de séance 20h30